



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-246

Objet : Réglementation de la circulation et de stationnement au carrefour de la Gonaarde et du chemin du Moncel - Travaux de création d'un branchement d'eaux usées. Nature de la voie : voie communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise STPML 50 AVENUE M. Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE, représentée par M. Laurent GROPELLIER afin de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement carrefour du chemin de la Gonaarde et du chemin du Moncel

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise STPML est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique carrefour chemin de la Gonaarde et du chemin du Moncel.

Selon l'avancement des travaux, la circulation sera alternée ou barrée.

En période de route barrée : la circulation de tous les véhicules sera interdite au carrefour de la Gonaarde et du chemin du Moncel à l'exception des véhicules de sécurité et de secours.

L'accès des riverains sera maintenu.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information aux riverains sera faite par l'entreprise.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 11 au 13 décembre 2023 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric JEAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :